

DECRET D/2015 /²²⁷ / PRG/SGG

PORTANT STRUCTURE DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu la Constitution notamment son article 53 ;
- Vu le Décret **D/2015/226/PRG/SGG** du 26 Décembre 2015 Portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Sur proposition du Premier Ministre,

DECRETE

Article 1er. Le Gouvernement est constitué des Ministères et Secrétariats suivants :

1. Ministère à la Présidence chargé de la Défense Nationale
2. Ministère de la Justice
3. Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile
4. Ministère des Transports
5. Ministère de l'Hôtellerie, du Tourisme et de l'Artisanat
6. Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
7. Ministère des Affaires Etrangères et des Guinéens de l'Etranger
8. Ministère de l'Economie et des Finances
9. Ministère du Plan et de la Coopération Internationale
10. Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique

11. Ministère de l'Agriculture
12. Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire
13. Ministère des Mines et de la Géologie
14. Ministère des Travaux Publics
15. Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de l'Emploi et du Travail
16. Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de la Modernisation de l'Administration
17. Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
18. Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation
19. Ministère de l'Industrie, des PME et de la Promotion du Secteur Privé
20. Ministère du Commerce
21. Ministère de l'Unité Nationale et de la Citoyenneté
22. Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance
23. Ministère de la Jeunesse
24. Ministère des Postes, Télécommunications et de l'Economie Numérique
25. Ministère de la Santé
26. Ministère du Budget
27. Ministère de la Communication
28. Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime
29. Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts
30. Ministère de l'Elevage et des Productions Animales
31. Ministère de la Culture, des Sports et du Patrimoine Historique

32. Secrétariat Général du Gouvernement

33. Secrétariat Général aux Affaires Religieuses

Article 2. Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 DEC. 2015



Professeur Alpha CONDE